

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/96

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 29 mars 2023 par M. Antoine GARCIA, domicilié n°17 bis rue Ferdinand José – 66370 PEZILLA LA RIVIERE- en vue d'effectuer des travaux de rénovation au n°4 rue de la Fraternité à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°4 rue de la Fraternité à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 03 au lundi 17 avril 2023, de 08h00 à 17h00 le stationnement sera autorisé au droit du n°4 rue de la Fraternité, pour le véhicule participant à ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 mars 2023.

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.



Destinataire :

M. Antoine GARCIA

17 Bis rue Ferdinand José, Pézilla-la-Rivière

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.